

Les aides du Conseil départemental des Yvelines

Aide "Yvelines Amélioration de l'habitat"

Par ailleurs, des aides spécifiques résultant de l'adoption du Contrat Local d'Engagement par l'assemblée départementale, le 8 juillet 2011, doivent permettre d'aider les propriétaires occupants aux revenus modestes à rénover leur logement en vue de diminuer leur consommation d'énergie.

Aide "Yvelines Habiter Mieux", dans le cadre du Programme "Habiter Mieux"

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, une aide financière complémentaire de l'aide de l'ANAH a été mise en place en faveur de tous les propriétaires occupants éligibles au programme « Habiter Mieux ». Les dépenses subventionnables sont les travaux d'économie d'énergie permettant un gain énergétique d'au moins 25 %. Le taux de subvention varie de 5 % (ménages modestes) à 15 % (ménages très modestes) du montant des travaux HT, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 20.000 € HT.

Prime "Eco-Habiter Mieux", dans le cadre du Programme "Habiter Mieux"

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, une aide financière complémentaire de l'aide « Yvelines Habiter Mieux », a été mise en place en faveur des propriétaires occupants bénéficiant de l'aide départementale, dans le cadre du programme « Habiter Mieux ». Les dépenses subventionnables sont les travaux d'économie d'énergie permettant un gain énergétique d'au moins 25 % mobilisant des éco-matériaux, dont le coût représente plus de 50 % du coût total des travaux. Les postes de travaux et matériaux éligibles à cette prime de 2.000 euros concernent l'isolation, les ouvertures et les revêtements avec recours à des matériaux d'origine végétale, minérale, organique ou issus du recyclage.

Le Conseil départemental et l'ANAH proposent, en outre, gratuitement une assistance technique, financière et sociale des propriétaires pour le montage du projet.

Cette assistance est apportée par deux opérateurs spécialisés, agréés par la Préfecture. Ces derniers vous accompagnent dans toutes vos démarches : évaluation de la performance énergétique de votre logement ; définition du programme de travaux ; recherche de financements possibles ; aide technique et administrative pour la constitution des dossiers ; suivi du dossier jusqu'à l'achèvement des travaux.